

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 3416223K0042
déposée à la mairie le : 10/02/2023

par : Nadame NOHSSINE FATIMA

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement.

[1] Certaines travaux ne peuvent pas être commises dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de l'Ile-de-France.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitutif par un accusé de réception électronique.

à ses observations.

préalablement et de vous permettre de répondre et du numéro d'ordre. Elle est tenue de vous en informer

portant évolution du logement, de l'aménagement

de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018

illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222

l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime

• dans le délai de trois mois après la date du permis,

quinze jours après le dépôt du recours.

du recours est tenu de vous en informer au plus tard

être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur

de son affichage sur le terrain, sa légalité peut

• dans le délai de deux mois à compter

Le permis n'est définitif qu'en l'absence

de recours ou de retrait :

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

<http://www.service-public.fr>

sur le site officiel de l'administration française :

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie,

décrivant le projet.

du chantier, un panneau visible de la voie publique

- installe sur le terrain, pendant toute la durée

la date de dépôt ;

- affiche sur le terrain ce récépissé pour attester

<http://www.service-public.fr> ;

de l'administration française :

CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel

- de chaque (vous trouverez un modèle de déclaration

Recépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,